



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : LV/ALV/cb/2020-148
Votre correspond. : Alain Vaessen
081 24 06 50
alain.vaessen@uvcw.be
Annexe(s) : /

Madame Christie Morreale
Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi,
de la Formation, de la Santé, de l'Action
sociale et de l'Egalité des chances
Rue Kefer, 2
5000 Namur
christie.morreale@gov.wallonie.be

Namur, le 18 décembre 2020

A l'attention de Madame Kristel Karler,
Conseillère
kristel.karler@gov.wallonie.be

Madame la Ministre,

Concerne : Plan de cohésion sociale (PCS) - Précarité santé mentale

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS, réuni ce 17 décembre, a souhaité vous interpeller sur l'objet mieux repris sous rubrique.

La circulaire du 20 octobre 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, relative aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes au travers des plans de cohésion sociale en période COVID autorise et encourage l'utilisation de moyens affectés aux PCS pour répondre à l'urgence sociale. Il est aussi indiqué que si ces actions devaient trouver leur place dans le PCS de façon pérenne, elles pourront y être introduites en 2021 dans le cadre de la procédure de modification des plans.

Nous savons que l'impact social de la crise sanitaire sera ressenti sur le long terme. Vous avez par ailleurs indiqué que la prochaine crise concernera la santé mentale. Et effectivement, les acteurs de terrain nous confirment que l'interaction entre précarité et difficultés psychologiques est de plus en plus prégnante, mais que l'accès aux soins de santé mentale reste très compliqué pour les personnes les plus défavorisées sur les plans économique, social et culturel. Quant aux travailleurs sociaux de la première ligne, ils sont désemparés face à ces situations complexes, constatant que les freins psychologiques constituent une cause importante du non-recours aux droits et de l'implication active dans des processus d'insertion.

Plusieurs CPAS et PCS ont pu tisser des coopérations avec les acteurs de la santé mentale et, compte tenu du contexte décrit ci-dessus, souhaitent les pérenniser, en confiant une action du plan à ce type de partenaire.

A notre estime, des telles pratiques s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de la DPR où on peut lire que « *le Gouvernement mènera une politique de santé en Wallonie articulée entre les secteurs d'aide et de soutien social et des soins* ».

La Fédération des CPAS a elle-même rappelé la pertinence d'actions transversales dans l'avis qu'elle a rendu suite à la première note d'orientation du « Plan wallon de sortie de la pauvreté 2020-2024 ».

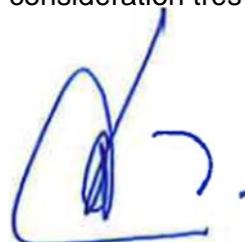
Sous l'ancienne programmation PCS, cette approche était possible dans le cadre de l'article 18 du décret et plus précisément via l'axe « inégalités sociales de santé ». Cet axe a disparu de l'article 20 (équivalent à l'ancien article 18) de la nouvelle programmation 2020-2025. Il devient dès lors très compliqué de répondre à ce besoin pourtant essentiel.

Nous souhaitons attirer votre attention sur cette problématique et vous demander s'il serait possible de faciliter la tâche du terrain sans sortir du cadre, peut-être en instaurant à nouveau cette possibilité de partenariat dans le cadre de l'article 20 du décret PCS ?

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

A black ink signature consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a loop on the right.

Alain Vaessen,
Directeur général

A blue ink signature consisting of a large loop on the left, a vertical line, and a horizontal line on the right.

Luc Vandormael,
Président

Copie de ce courrier est adressée au Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon.